

COMMUNE DE WARHEM

ARRETE PERMANENT DE POLICE MUNICIPALE

OBJET : DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE à TRES HAUT DEBIT dans le cadre de l'exploitation et la maintenance de Réseau Public Fibre Optique sur l'ensemble de la commune

Réf. : 2024.037

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WARHEM,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre à l'entreprise AXIONE et ses sous-traitants qui sont mandatés par le Délégué de Service Public CAP FIBRE d'effectuer en toute sécurité les travaux d'exploitation et la maintenance du Réseau Public Fibre Optique sur l'ensemble de la voirie communale et départementale en agglomération sur la Commune de WARHEM.

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du 11 Mars 2024 et pour un an :

- le stationnement sera interdit aux abords du chantier
- La circulation sera restreinte à 30 Km/h et alternée manuellement au droit des travaux (chantier mobile).

Article 2 : Les dispositions édictées par l'article 1 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation par l'Entreprise.

Article 3 : La police locale, et la gendarmerie d'Hondschoote sont chargées de l'exécution du présent arrêté et les contraventions seront poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- AXIONE 75 Rue Allée de Suède 62223 FEUCHY
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote.
- Monsieur HERMEL Guy, Adjoint aux Travaux
- Madame SOËTE Marie-Agnès, Adjointe à la Sécurité

Warhem, le 11 Mars 2024

P. BOUTTEMY.

Maire de WARHEM

DECISION EXECUTOIRE
A DATER DU : 12 MARS 2024
LE MAIRE

